JURISPRUDENCE.

VENDREDI, (MATIN.) 27 JANVIER 1832.

(Communiqué.) — M. BERNARD MARIGNY DE MANDEVILLE continue candidat à la place de Membre représentant au Congrès en remplacement de Mr. C. C. Claiborne, démissionnaire.

(Communiqué.) — Nous sommes autorisés à annoncer que M. S. J. [illegible] est candidat à la place de Représentant au Congrès en remplacement de Mr. C. C. Claiborne, démissionnaire.

(Communiqué.) — Nous sommes autorisés à annoncer que plusieurs citoyens soutiendront M. Daniel Pontalba à la prochaine élection du Maire de cette ville.

(Communiqué.) — Nous sommes autorisés à annoncer le Colonel H. D. Payan, comme candidat pour la place de Maire à la prochaine élection; et qu'il sera soutenu par [illegible]

UN GRAND NOMBRE D'ELECTEURS.

INTÉRIEUR.

NOUVELLE-ORLÉANS, 27 janvier.

Nous répétons encore aujourd'hui—la malle du nord n'était pas arrivée hier au moment de la fermeture de la poste.

Mercredi dernier, dans la matinée, une goélette venant de la baie, s'est perdue en voulant franchir la barre du bayou St. Jean. Une femme et son enfant ont péri dans cet accident.

Nous voyons avec plaisir que l'on [illegible] de construire des phares sur les deux [illegible] de l'embouchure du Mississippi. Nous connaissons quelques contrariétés avec le gouvernement dans cet objet, cette partie hier avec [illegible] Grampus, pour aller faire retirer de deux [illegible] jettes qui sont actuellement à la pointe sud-est. Les matériaux qui doivent servir à la construction des deux phares, l'un à cette pointe, l'autre à la pointe sud. Il est à espérer que le congrès indemnisera le propriétaire de ces [illegible] jettes, propriété qui peut avoir des résultats si avantageux pour notre commerce.

Le sénat de Washington a confirmé la nomination de notre concitoyen M. Auguste Davezac à la place de Chargé d'affaires des Etats-Unis auprès du gouvernement des Pays-Bas, résidant à la Haye, en Hollande, car le royaume des Pays-Bas n'existe plus, depuis la reconnaissance de l'indépendance de la Belgique par les cabinets européens.

M. Derbigny est, à ce que nous croyons, le premier citoyen de la Louisiane, d'origine française, qui ait été chargé d'une mission aussi importante.

Un arrêté (ce qui suit de St. Augustin, [illegible]) sous la date du 23 décembre dernier :

" Nous avons reçu [illegible] habitation Hermann et Griswold, on en [illegible] 50 bts.

" Plusieurs balles [illegible] dans notre voisinage ont commencé [illegible] jour, mais nous ignorons quelle quantité de sucre elles feront.

" La goélette William, de N.-York, allant à Manzano, a passé la barre dimanche dernier elle porte deux moulins à sucre, à vapeur, pour des planteurs de cet endroit. "

La question du renouvellement de la charte de la Banque des Etats-Unis, occupe vivement les esprits à Washington et dans les grandes capitales des états riverains de l'Atlantique. Les personnes qui se disent les mieux informées, prétendent que si le bill est adopté par le congrès on sera qu'à une faible majorité ; on prétend même que le secrétaire de la trésorerie a dit à quelques uns de ses amis, que dans le cas où ce bill serait en effet adopté, il engagerait le président à y apposer son *veto*. Nés moins cette dernière circonstance est contestée par d'autres rapports.

La *Gazette des Etats-Unis*, du 7 janvier, annonce que madame Hassard, nièce de feu Etienne Girard, se dispose à publier la biographie de ce célèbre banquier, à laquelle elle joindra un portrait du héros de l'ouvrage et une copie fidèle du *journal* de sa vie, qu'il rédigeait lui-même chaque jour avec une scrupuleuse exactitude. Ce sera là un livre curieux, si l'auteur veut dire tout avec franchise ; la conduite du défunt envers sa famille, et ses magnifiques générosités pour des populations entières d'hommes qui n'avaient de commun avec lui que leur qualité de citoyen, y produiront un singulier contraste !

Le *Saturne* journal, qui se publie à Philadelphie, contient l'article suivant :

" Nous avons sous les yeux un échantillon de coton, recueilli à Frankford, près de cette ville, et provenant de graines prises dans une balle de coton ouverte dans un magasin. Cet échantillon, [illegible] de deux pieds différents, est fin et d'une [illegible] soie, et le jeune homme qui l'a apporté à notre bureau, nous a dit que les graines avaient été mises en terre deux semaines plus tard qu'il n'eût fallu pour planter en temps convenable, et que la récolte avait été recueillie deux semaines avant l'époque des fortes gelées. "

EXTÉRIEUR.

FRANCE.

PARIS, 19 novembre.

Aujourd'hui, la chambre des députés a adopté le projet de loi sur la réserve de la banque. L'attente des sénateurs nous avait empêchés de publier sur cette mesure, et avant que la discussion commençat, un article écrit depuis plusieurs jours. Nous regrettons que les orateurs qui l'ont combattu ou défendu le projet de loi n'ont discuté que son opportunité ou sa légalité. Mais, sans contester l'utilité de la répartition, nous croyons qu'on devait appeler l'attention de la chambre sur diverses points dont la discussion eût amené sans doute une amélioration dans la rédaction de la loi, et l'occasion d'annuler l'opération illégale consommée par la banque en décembre 1828. La loi a encore une épreuve à subir à l'autre chambre ; et d'ailleurs la banque, quoique autorisée à répartir sa réserve, peut d'elle-même revenir sur la mesure de 1828. Nous pensons donc que, malgré le vote de la chambre des députés, les observations suivantes que nous écrivions il y a deux jours ne sont pas hors de propos.

Le rapport de M. Jacques Lefebvre sur le projet de loi relatif à la réserve de la banque, ne donne aucun des renseignements que tardait déjà désirer l'exposé des motifs de M. le ministre des finances. Cependant M. Jacques Lefebvre, comme membre du conseil général de la banque, savait que la plus grande partie de la réserve consistait en rentes du capital de la banque. Si la plus faible portion de 30 millions était possible, elle n'en pas moins presque tout le capital de la banque, et partant plus de garantie pour le remboursement immédiat des billets. Mais ce n'était pas là le seul inconvénient. Le capital, dans cette supposition impossible, [illegible] de taux élevé où étaient alors les fonds, [illegible] aujourd'hui diminué de près de deux millions par l'aliénation de 100 au dessous du pair. Si l'on pouvait supposer un moment l'opération régulière, il faudrait déplorer aujourd'hui reprendre sur les fonds et distribuer aux actionnaires les 2 millions de moins value du capital converti en rentes, et la répartition de la réserve devenait en être l'occasion. Mais on voit bien que la mesure prise par le conseil général à la fin de 1828 était illégale. Les capitaux possédées par la banque ne doivent être portés dans ses comptes que pour ce qu'ils coûtent ; on ne peut encore répartir des bénéfices sur des *opérations* réalisées, et les rentes en portefeuille [illegible] ne sont pas réalisées. Si la banque a pu faire résulter de sa mesure, [illegible] deux mois, le coupé de 5 pour 100 au dessus du prix moyen qu'elle a payé pour les inscriptions qu'elle possède. Ainsi, il est bien évident que la banque ne doit distribuer que des bénéfices réellement liquidés et que l'on doit reporter à son capital la somme [illegible] 7 fr. qu'elle en a distraite.

Ce n'est pas notre faute, si nous reproduisons près les mêmes raisonnements que nous avons déjà établis ; il faut bien que nous répétions ce que nous avons dit, puisque personne ne semble s'en souvenir. Quant à la banque, soit dit en passant, elle gêne singulièrement, par son opposition, ministérielle s'était élevée contre [illegible] ; mais aujourd'hui elle [illegible] la proposition de M. Louis, qui nous semblait ignorante, le ministre s'était chargé de nous répondre, lequel a-t-il gardé le silence sur les points qui intéressaient le public ? Nous espérons que la discussion éclaircira nos doutes.

Du reste, nous n'entendons rien tirer de nos observations à la conséquence que la banque n'a pas les garanties de solvabilité qu'elle doit au public ; nous savons fort bien que son capital pourrait être encore réduit, pour l'avantage de ses actionnaires, et que son crédit n'y perdrait pas. Mais en n'est pas en violant ses statuts qu'elle doit remédier aux vices de la législation qui la régit. Comment le fait-il qu'en 1831 on ait oublié les vices réglementaires laites dans ces assemblées générales pour demander la modification de la législation de 1806 ? En 1814, en 1818, en 1831, cette question fut agitée, et nous nous rappelons que dans la retraite de M. le baron Louis du ministère des finances, les actionnaires de la banque auraient obtenu satisfaction. Cependant aujourd'hui ce même ministre, un membre du conseil général, viennent tour à tour à la tribune, et aucun d'eux ne parle des améliorations à introduire dans le régime de la banque. C'était, nous croyons l'occasion de s'en occuper sérieusement. Le public attend avec impatience qu'on fasse enfin en sa faveur quelques concessions pour favoriser l'établissement des banques particulières. La banque y trouvera des charges moins pesantes, elle y gagnerait par un double [illegible] de circulation dont elle serait le centre, et le commerce et l'industrie y puiseraient une activité nouvelle.

POLOGNE.

VARSOVIE, 5 novembre.

Le 2 du courant, un grand conseil des ministres auquel a assisté le ministre d'Espagne a été tenu à Quedlinbourg.

Avant hier on a [illegible] dans l'embouchure de la Barre, [illegible] vaisseaux de ligne. On a fait [illegible] aux vaisseaux qui [illegible] séparations, et on a garni leurs batteries de canons ; mais le fort est leur état de vétusté qu'il y a des officiers de marine qui pensent qu'au premier [illegible] ils couleront bas.

Le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ayant accepté l'offre de 400,000 francs faite par don Miguel pour l'éventualité réglementée par cette puissance pour les frais éprouvées lors du blocus des bâtiments de don Miguel devant Terceire, don Miguel vient de demander un délai pour s'acquitter.

POLOGNE.

VARSOVIE, 8 novembre.

(Par voie extraordinaire.)

On [illegible] sous peu la décision de l'empereur Nicolas relativement à la garnison de Varsovie. On sait qu'elle sera complétée par [illegible] comme le corps d'armée de Sucharzewski, ce qui veut dire que les officiers et soldats polonais auxquels leurs armes auront la permission de retourner dans leurs foyers, où ils vivront comme ils pourront. Quant aux généraux, ils iront se rendre en Russie, comme ç'a déjà été le cas pour le prince Radziwill et pour les comtes Krukowiecki et Malachowski.

Les espèces métalliques sont devenues si communes à Varsovie, que l'empressement du public à changer les billets de cet établissement a complètement cessé.

RUSSIE.

PETERSBOURG, 2 novembre.

Par un oukase du 20 de ce mois, publié par le sénat dirigeant, le sieur Skyffredi est reconnu en qualité de consul de France à Riga. Le commerce a pris une grande activité en cette dernière ville. Il est encore dans le port 1000 navires, nombre qui surpasse celui des autres années. Les arrivages par terre sont aussi devenus considérables, malgré les entraves des quarantaines.

Le ci-devant président du sénat du royaume de Pologne, comte Zamoyski, est nommé conseiller intime et membre du conseil de l'empire ; et les ci-devant sénateurs de Pologne, princes Lubomirski et Jablonowski, conseillers intimes et membres du sénat dirigeant.

La Gazette de St.-Pétersbourg publie la sentence portée contre l'ex-major en retraite [illegible] régiment de Minsk, Chlopicki, auteur de la [illegible] partie et d'avoir été le secrétaire de [illegible] *l'Free Gazette*, à Varsovie ; il avait reçu [illegible] des écrits outrageans, d'avoir excité les habitans de la Volhynie à la rébellion, etc. Il a été condamné par un conseil de guerre à être dégradé de [illegible] envoyé en Sibérie pour y être employé aux travaux publics.

[illegible] mérite [illegible] connaît celles du massacre de la ville d'Abou'l est mort 203 personnes de [illegible] dec.

(Gazette [illegible] de Prusse.)

MARINE.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.

Pour les noms des commandans des bâtimens arrivés, et ceux des passagers, voyez la page anglaise.

Navire Tallahassee, [illegible] Liverpool. L. Hall & Co. ; navire Mars, [illegible] Greenock. A. & J. Dennistoun ; polacre Trois Hermanos, Vives, Havane. W. Tuffin & Co. ; goélette Elizabeth, Forsythe, Pensacole, capitaine.

ARRIVÉE.

Bateau de remorque Post-Boy, des passes, ayant pris en mer le navire Alabama, le brick Crockett, et la goél. Bien Aparecida. Il a quitté la barre hier mardi à midi. A l'ancre, en dehors, navire Wm. Neilson ; navire Général Hand ; brick Salsie. A l'ancre, en dedans, navire Angleña, de Bost. Il a amené de la mer, le navire Rodolphe, de New York, expédié le 7 janvier ; brick [illegible], de New York, expédié le 7 janvier ; brick [illegible], des Turques ; brick Wankinco, de Wareham ; et la goélette Bonita, de St.-Yago de Cube.

Navire [illegible] Russell, Ryder, New-York ; Brick [illegible] des îles Turques.

Brick Wankinco, de Wareham.

Goél. Bonita, de St. Yago de Cube.

Bateau à vapeur Cotton Plant, Laurent du Bayou Sarah.

PARTI

Hier soir, le bateau de remorque Grampus, pour les passes, avec la polacre Trois Hermanos, les goélettes Venus et Matamoras, ainsi qu'un chaland qui doit prendre à bord de deux goélettes [illegible] à la passe, les matériaux qui sont destinés à construire deux phares, l'un à la pointe sud, et l'autre à l'embouchure de la passe sud-ouest.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 29 janvier.

2me. représentation de

LA FIANCÉE de LAMMERMOOR,

Pièce héroïque en trois actes, et en sept par V. Ducange.

Le spectacle sera terminé par la première représentation de

RABELAIS, OU

LE PRESBYTERE DE MEUDON,

Comédie anecdote mêlée de couplets.

Incessamment la première représentation de IL Y A 16 ANS, [illegible] en trois actes et en sept parties.

THÉATRE DE LA RUE DU CAMP.

Aujourd'hui vendredi, 27 janvier,

Avant dernier jour de Toujours avant de M. Flin

L'ÉCOLE DU SCANDALE,

Comédie de Sheridan, dans laquelle [illegible] remplira le rôle de *Sir Peter Teazle.*

Le spectacle sera terminé par

LE SOMNAMBULE,

Pantomime, dans laquelle Mr. Flin remplira le rôle de Somnambule, et imitera les manières des différens acteurs connus.

Beautés de la mécanique

NOMMÉE

CHAMBRE D'INDUSTRIE.

[illegible] est [illegible] infiniment plus [illegible] exhibition qui est établie, depuis quelques semaines, vis-à-vis la Bourse, rue de Chartres, est transportée rue de la Levée, No. 113, à la barre [illegible] mardi à midi. A l'arrière, en dehors, navire Wm. Neilson ; navire Général Hand ; brick Salsie. A l'ancre, en dedans, navire Angleña, de Bost. Il a amené de la mer, le navire Rodolphe, de New York, expédié le 7 janvier ; brick [illegible], de New York, expédié le 7 janvier ; brick [illegible], des Turques ; brick Wankinco, de Wareham ; et la goélette Bonita, de St.-Yago de Cube.

Navire [illegible] Russell, Ryder, New-York ; Brick [illegible] des îles Turques.

Brick Wankinco, de Wareham.

Goél. Bonita, de St. Yago de Cube.

Bateau à vapeur Cotton Plant, Laurent du Bayou Sarah.

PARTI

Hier soir, le bateau de remorque Grampus, pour les passes, avec la polacre Trois Hermanos, les goélettes Venus et Matamoras, ainsi qu'un chaland qui doit prendre à bord de deux goélettes [illegible] à la passe, les matériaux qui sont destinés à construire deux phares, l'un à la pointe sud, et l'autre à l'embouchure de la passe sud-ouest.

Théâtre d'Orléans.

Dimanche, 29 janvier.

2me. représentation de

LA FIANCÉE de LAMMERMOOR,

Pièce héroïque en trois actes, et en sept par V. Ducange.

Le spectacle sera terminé par la première représentation de

RABELAIS, OU

LE PRESBYTERE DE MEUDON,

Comédie anecdote mêlée de couplets.

Incessamment la première représentation de IL Y A 16 ANS, [illegible] en trois actes et en sept parties.

THÉATRE DE LA RUE DU CAMP.

Aujourd'hui vendredi, 27 janvier,

Avant dernier jour de Toujours avant de M. Flin

L'ÉCOLE DU SCANDALE,

Comédie de Sheridan, dans laquelle [illegible] remplira le rôle de *Sir Peter Teazle.*

Le spectacle sera terminé par

LE SOMNAMBULE,

Pantomime, dans laquelle Mr. Flin remplira le rôle de Somnambule, et imitera les manières des différens acteurs connus.

Beautés de la mécanique

NOMMÉE

CHAMBRE D'INDUSTRIE.

[illegible] est [illegible] infiniment plus [illegible] exhibition qui est établie, depuis quelques semaines, vis-à-vis la Bourse, rue de Chartres, est transportée rue de la Levée, No. 113, à la barre du marché aux légumes et la halle aux boucheries, où elle restera en opération encore pendant quelques jours, avant son départ pour le Mexique. Ce spécimen vraiment étonnant du génie de l'homme, consiste en trois manufactures complètes, savoir : une pour le coton, une autre pour le drap et pour la troisième pour faire des cordes pour le coton et la laine—le tout est mis en mouvement par la force de trois chiens. Le propriétaire désire que tout le monde puisse jouir de la vue de cette belle invention ; et dans ce but, il a réduit le prix d'entrée à la somme de CINQUANTE CENTS.

Les personnes de couleur libre seront admises les lundis et jeudis.

L'exhibition commence tous les jours à 8 heures du matin et dure jusqu'à 10 du soir.

27 janvier

BILLARDS.—Le soussigné offre à vendre, ensemble ou séparément, deux superbes BILLARDS, d'un travail achevé et d'une régularité parfaite ; ils ont été faits par un habile ouvrier et entièrement neufs. S'adresser, pour les voir, au café du soussigné, rue d'Orléans, entre Royale et Bourbon, vis-à-vis le Théâtre.

27 janvier—4 VICTORIN.

COFFES DE LAINE.—4 balles de ces étoffes très fines, reçus par la barque Lark, de Liverpool ; à vendre par

27 jan HARRISON, BROWN & CO.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Samedi, 28 du courant, j'exposerai en vente, au faubourg de l'Annonciation, à l'enseigne des rues de la Vieille-Levée et du marché, à 4 heures de l'après-midi, le fonds de cabaret appartenant à la succession de feu Louis Ferrara. Conditions comptant. Par ordre de la Cour.

27 janv MARTIN BLACHE, régister.

LE DOCTEUR FITCH,

DENTISTE, demeure rue du Camp, No. 3, au-dessus du magasin de M. Probyn.

26 janvier—4m

M. BOYER, professeur de l'Université de Paris, se propose de donner des leçons des langues latine et française, de géographie, d'histoire, d'arithmétique, &c. &c. aux enfants des deux sexes. Il demeure rue Royale, No. 106.

26 janvier—6

CALLIGRAPHIE,

ou art d'écrire—Rue du Canal, No. 47.

MM. REURS Geyes et Chapman, de New York, informent respectueusement les citoyens de la Nlle.-Orléans, que lundi prochain ils feront l'ouverture de leur établissement pour *l'enseignement de l'écriture, sur un plan entièrement nouveau*, pratiqué par eux depuis plusieurs années, et qui a été adopté par toutes les institutions littéraires et dans toutes les écoles de France, d'Allemagne, de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis.

Des chambres commodes et agréables seront réservées pour les classes des dames et des Messieurs.

Pour plus amples informations, s'adresser à eux à leur établissement.

N. B. Il y aura des classes le soir.

Les soussignés s'en référant, pour les renseignemens qu'on voudrait prendre, à MM. John Aagen, Nathaniel Dick, rév. C. M. Hull, J. Jaudon, A. Henners rév. F. Clapp, J. A. B. Morton, général Wm. L. Robason, et Isaac Preston.

26 janv—6

EN débarquement du navire Shepherdess, des JAMBONS de Westphalie, de qualité supérieure, à vendre par

25 janv 2 THEOD. NICOLET & Co.

GRAISSE.—1600 barillets de graisse, en débarquement du barque à vapeur Gambier, à vendre par

29 janv [illegible]RKE, MACALESTER & Co.

LE soussigné servira par les derniers arrivages de New-York, Mousseline suisse brodée, mouchetée et unie, mousseline [illegible]. Cols travaillés à l'aiguille et au tambour.

24 janv [illegible] Ch. SPRENGER, [illegible] de Chartres, no. 27

[illegible] A. M. Pour fret ou passage, [illegible] 27 du courant, à 10 heures [illegible] s'adresser à bord, ou à

27 jan TOURNÉ & [illegible]RWITH, Nouvelle-Orléans, No. 15.

POUR CINCINNATI.

Le nouveau bateau à vapeur SENATOR, capitaine Sykes, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons [illegible] s'adresser à bord, ou à

[illegible]YORKE, MACALESTER & Co.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur de première classe CALEDONIA, capitaine Hall, partira samedi, à 4 heures après-midi. Pour fret ou passage, ayant de bons [illegible] s'adresser à bord, ou à

[illegible]YORKE, MACALESTER & Co.

POUR CINCINNATI, LOUISVILLE, *et les ports intermédiaires.*

Le beau bateau à vapeur neuf [illegible]MARCHAND, TERRELL, capt. [illegible]RMAN, capt. [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

[illegible]. YORKE, MACALESTER & CO.

20 janv

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, *et les portes intermédiaires.*

Le beau bateau à vapeur VERMILLION, capt. Delahaussaye, est prendre du fret, et partira pour les [illegible] prochain, 24 du courant ; pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

GRANDJEAN & CO.

20 jan rue de la Levée, [illegible] de 5 février.)

POUR NEW-YORK, [illegible] (Directement à New-York.)

Le beau bateau neuf LOUIS-VILLE, [illegible] Price, est maintenant en charge et sera expédié le jour suivant pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la place publique.

27 janv. FOSTER & HUTTON.

A VENDRE.

La [illegible] SAINT-ANY, de [illegible] Plaquemine, au bois de nuriers et chênes, arpentage [illegible] et [illegible] et en état d'entendre de suite la récolte. La [illegible] sera vendue [illegible] pour vendre à l'amiable ici au [illegible] février prochain, elle sera [illegible] par J. H. Dominique, le même jour, à la Bourse Hewlett.

La goélette [illegible] vis-à-vis la rue St. Louis, s'adresser à bord, ou à

27 janv.—5 L. P. FERRY.

POUR TAMPICO.

Le bel [illegible] doublé et chevillé en cuivre, ELIZA THOMAS, [illegible] Delarue, partira [illegible] suivant, pour le reste de l'appartement [illegible] fret de 100 [illegible] s'adresser au no. 104, rue Royale.

27 janv. [illegible]ES & CO.

A VENDRE OU A LOUER.

La belle goélette neuve BONITA, doublée et chevillée en cuivre, construite à Baltimore au mois dernier ; elle est bien [illegible] d'agrès et prête à arriver. S'adresser à

27 janv HARRISON, BROWN & Co.

ON a besoin d'un bon charretier pour porter 200 boucauts dans un port du nord. S'adresser à [illegible]. G. HEWLETT.

26 janvier rue du [illegible]

LIGNE DE PAQUEBOTS POUR BALTIMORE.

Les beaux bricks doublés en cuivre, ARIEL, AJAX et BOURNE, feront l'avenir ces voyages. Les armateurs espèrent mériter l'encouragement du public, tant par l'expérience des capitaines que par les bons aménagemens des navires.

Le fort ARIEL est maintenant prêt à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Banks à bord, ou à

24 janv J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BALTIMORE.

Le brick paquebot SARAH, capit. Rollins, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu ; pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

25 janvier A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR CHARLESTON.

Le beau brick doublé et chevillé en cuivre, MARY, capitaine Porter, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, entre des magasins bleus, ou à J. W. ZACHARIE & Co.

23 janv rue Bienville, no. 60.

POUR BOSTON.

Le brick de 1ère. classe, RUFUS, capitaine Foque, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

21 janv STETSON & AVERY.

POUR LA HAVANE.

Le bateau-brick espagnol HERMOSA HAVANERA, [illegible] Arroy, pour fret ou passage, s'adresser à

20 jan THAYER, HURD & CO.

rue de Magazine, no. 29.

MASSES à vendre par

J. MAGER.

MAISON PAMAREDE, arrivé récemment de France, a l'honneur de proposer aux habitants de la Nlle.-Orléans le cursus de ses connaissances en peinture en dessin, il garantit, à l'aide d'un procédé [illegible] qui lui est particulier, une promptitude sensible [illegible] dans les progrès de ses élèves ; élève lui-même de M. Tindelles, il désire dans le goût le plus moderne les appartements, de peintures à l'huile et à fresque, sans qu'on ait à redouter l'inconvénient du salpêtre et la non solidité du décors. Il jouit des recommandations les plus estimables de cette ville.

On le trouve à l'Hôtel de la Marine, (sur la levée) tous les jours de 10 heures de [illegible] de l'après-midi.

A VENDRE—20 arpents de canne de plant, à ruban, jaune et verte, aussi 30 arpents cannes de Otahity, s'adresser sur [illegible] sur l'habitation Allard et Robert.

ART CURIEUX

De fixer le verre en fusion et de

graver toute espèce de Figures et d'Ornemens.

RUE DU CHARTRES, N°. 115.

Au dessus du magasin de bijouterie de M. Finn

MR. FINN

ANNONCE respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques leçons publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser ses beaux arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Il a procédé qu'il emploie pour former instantanément des figures ou des animaux, sans le secours du feu, est [illegible] d'un extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure ; il [illegible] productions d'une [illegible] de 1 à vingt ; ce sont des objets d'une rare et curieux, parfaitement [illegible] Le prix [illegible] à une entrée. Cinquante cents, enfans demi-prix.

Des billets pour les entrées par abonnement se peuvent se transférer.

Le salon est ouvert de 10 heures du matin à 2 de l'après-midi, [illegible] 3 à 9 du soir.

[illegible] A. Pour fret ou passage, [illegible] 27 du courant, à 10 heures [illegible] s'adresser à bord, ou à

27 jan TOURNÉ & [illegible]RWITH, Nouvelle-Orléans, No. 15.

POUR CINCINNATI.

Le nouveau bateau à vapeur SENATOR, capitaine Sykes, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de bons [illegible] s'adresser à bord, ou à

[illegible]YORKE, MACALESTER & Co.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI.

Le bateau à vapeur de première classe CALEDONIA, capitaine Hall, partira samedi, à 4 heures après-midi. Pour fret ou passage, ayant de bons [illegible] s'adresser à bord, ou à

[illegible]YORKE, MACALESTER & Co.

POUR CINCINNATI, LOUISVILLE, *et les ports intermédiaires.*

Le beau bateau à vapeur neuf [illegible]MARCHAND, TERRELL, capt. [illegible]RMAN, capt. [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

[illegible]. YORKE, MACALESTER & CO.

20 janv

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS, *et les portes intermédiaires.*

Le beau bateau à vapeur VERMILLION, capt. Delahaussaye, est prendre du fret, et partira pour les [illegible] prochain, 24 du courant ; pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

GRANDJEAN & CO.

20 jan rue de la [illegible] Levée, no. 38.

POUR NEW-YORK, [illegible] de 5 février.)

(Directement à New-York.)

Le beau bateau neuf LOUIS-VILLE, [illegible] Price, est maintenant en charge et sera expédié le jour suivant pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis la place publique.

27 janv. FOSTER & HUTTON.

A VENDRE.

La [illegible] SAINT-ANY, de [illegible] Plaquemine, au bois de nuriers et chênes, arpentage [illegible] et [illegible] et en état d'entendre de suite la récolte. La [illegible] sera vendue [illegible] pour vendre à l'amiable ici au [illegible] février prochain, elle sera [illegible] par J. H. Dominique, le même jour, à la Bourse Hewlett.

La goélette [illegible] vis-à-vis la rue St. Louis, s'adresser à bord, ou à

27 janv.—5 L. P. FERRY.

POUR TAMPICO.

Le bel [illegible] doublé et chevillé en cuivre, ELIZA THOMAS, [illegible] Delarue, partira [illegible] suivant, pour le reste de l'appartement [illegible] fret de 100 [illegible] s'adresser au no. 104, rue Royale.

27 janv. [illegible]ES & CO.

A VENDRE OU A LOUER.

La belle goélette neuve BONITA, doublée et chevillée en cuivre, construite à Baltimore au mois dernier ; elle est bien [illegible] d'agrès et prête à arriver. S'adresser à

27 janv HARRISON, BROWN & Co.

ON a besoin d'un bon charretier pour porter 200 boucauts dans un port du nord. S'adresser à [illegible]. G. HEWLETT.

26 janvier rue du [illegible]

LIGNE DE PAQUEBOTS POUR BALTIMORE.

Les beaux bricks doublés en cuivre, ARIEL, AJAX et BOURNE, feront l'avenir ces voyages. Les armateurs espèrent mériter l'encouragement du public, tant par l'expérience des capitaines que par les bons aménagemens des navires.

Le fort ARIEL est maintenant prêt à recevoir un chargement. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine Banks à bord, ou à

24 janv J. W. ZACHARIE & Co.

POUR BALTIMORE.

Le brick paquebot SARAH, capit. Rollins, ayant une partie de son chargement engagé, sera expédié sous peu ; pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

25 janvier A. QUERTIER & BOUTIN.

POUR CHARLESTON.

Le beau brick doublé et chevillé en cuivre, MARY, capitaine Porter, ayant les deux tiers de son chargement engagés, partira sous le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, entre des magasins bleus, ou à J. W. ZACHARIE & Co.

23 janv rue Bienville, no. 60.

POUR BOSTON.

Le brick de 1ère. classe, RUFUS, capitaine Foque, ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

21 janv STETSON & AVERY.

POUR LA HAVANE.

Le bateau-brick espagnol HERMOSA HAVANERA, [illegible] Arroy, pour fret ou passage, s'adresser à

20 jan THAYER, HURD & CO.

rue de Magazine, no. 29.

MASSES à vendre par

J. MAGER.

MAISON PAMAREDE, arrivé récemment de France, a l'honneur de proposer aux habitants de la Nlle.-Orléans le cursus de ses connaissances en peinture en dessin, il garantit, à l'aide d'un procédé [illegible] qui lui est particulier, une promptitude sensible [illegible] dans les progrès de ses élèves ; élève lui-même de M. Tindelles, il désire dans le goût le plus moderne les appartements, de peintures à l'huile et à fresque, sans qu'on ait à redouter l'inconvénient du salpêtre et la non solidité du décors. Il jouit des recommandations les plus estimables de cette ville.

On le trouve à l'Hôtel de la Marine, (sur la levée) tous les jours de 10 heures de [illegible] de l'après-midi.

A VENDRE—20 arpents de canne de plant, à ruban, jaune et verte, aussi 30 arpents cannes de Otahity, s'adresser sur [illegible] sur l'habitation Allard et Robert.

ART CURIEUX

De fixer le verre en fusion et de

graver toute espèce de Figures et d'Ornemens.

RUE DU CHARTRES, N°. 115.

Au dessus du magasin de bijouterie de M. Finn

MR. FINN

ANNONCE respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques leçons publiques, sur l'art intéressant qu'il professe ; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser ses beaux arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Il a procédé qu'il emploie pour former instantanément des figures ou des animaux, sans le secours du feu, est [illegible] d'un extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure ; il [illegible] productions d'une [illegible] de 1 à vingt ; ce sont des objets d'une rare et curieux, parfaitement [illegible] Le prix [illegible] à une entrée. Cinquante cents, enfans demi-prix.

Des billets pour les entrées par abonnement se peuvent se transférer.

Le salon est ouvert de 10 heures du matin à 2 de l'après-midi, [illegible] 3 à 9 du soir.

[illegible] de la [illegible] de Fauxbourg [illegible] Lundi 30 janvier 1832, il sera offert en vente publique sur les lieux, à dix heures du matin, par le soussigné, juge et ex-officio encateur pour la dite paroisse Jefferson, les propriétés suivantes appartenant à la succession de feu François [illegible] père : savoir :

1o. UNE HABITATION SUCRERIE, située en cette paroisse sur la rive droite du fleuve Mississipi, à six milles de distance de la ville de la Nouvelle-Orléans, consistant 12 arpens 27 toises de face au dit fleuve, dont sept arpens et demi ont une profondeur de 100 arpens et le surplus a 40 arpens plus ou moins de profondeur : bornée dans la partie supérieure par la propriété de Marie Théodore Dauphin, [illegible] et dans la partie inférieure par l'habitation du Sieur Laurent Millaudon. — Il y a sur la dite habitation une maison principale en brique, une cuisine, un hôpital, une petite maison d'économie, un moulin à sucre, une purgerie, un jeu de chaudières, engenin, cases à nègres, &c. &c. Et environ [illegible] dannes emmurées avec soin pour [illegible] arpens en carreau.

2o. Soixante neuf esclaves savoir : 44 hommes, 15 femmes et 10 enfans dont les noms et âges suivent :

Théophile, âgé de 21 ans, charretier ; Auguste, 23, forgeron, charretier ; Antoine, 22, charretier ; Isaac, 22, [illegible] charretier ; Bill, 22, [illegible] charretier ; Rémi, 22, pioche ; [illegible] charretier ; Copsey, 24, pioche ; Augustin, 23, tonnelier ; Antoine, 24, charretier ; Bill, 24, pioche et quelque peu sellier ; Lazare, 24, charretier et pioche ; Figaro, 26, pioche ; Basile, 14, idiot ; Lindor, 26, charretier, ayant une hernie ; Bernard, 30, presque aveugle, charretier ; Scipion, 30, pioche ; Minas, 34, estropié. Quarker, commandeur, 26 ; César, 30, pioche Français, 40, un peu forgeron ; Henry, 30, tonnelier ; Hagar, 38, pioche ; Charles, 40, charretier ; Lazare, 40 charretier ; Migby, 36, charretier ; Alsace, 45, pioche ; James, 40, pioche ; Jean, 45, pioche ; Pierrot, 80, [illegible] sans ; Grégoire, 80 ; [illegible] 80, ayant une hernie ; Jean Baptiste, 70, pioche ; Harcynthe, 70 ; Fatmeuse, 70, pioche ; Jésus, 60, pioche ; Lazare, 60, charretier ; Dick, 60, charretier ; Narcisse, 50, pioche ; Barneu, 28, ayant une hernie ; Baptiste, 22, pioche ; Joe, 65, charretier ; Sophie, 70 ; Manon, 66, cuisinière ; Catichon, 65 ; Marie Jeanne, 40, domestique ; [illegible] consomption et son enfant nommé Léonie de 9 ans ; Rosalie, 32, domestique et [illegible] ladive ; Clarisse, 23, blanchisseuse et son enfant nommée Annette, âgée de cinq ans ; Malicité, 25, propre aux champs ; Eulalie, 28 ; Félicité, 30, garde malade ; Eliza, 22, blanchisseuse et matelassière et ses enfans nommés Catiche âgée de 3 ans et Balthazar de 15 mois ; Dorothée, 28, propre aux champs, et son enfant nommé Caroline ; Henriette, 28, blanchisseuse et ses enfans nommés Caroline 8 ans et Silvaine 5 ; Jessie, 24, négresse de champ ; Arthémise, 20, domestique et couturière et son enfant de 2 ans ; Stéphine, 18, négresse de champ et son enfant de 2 ans ; Les enfans nommés Eloi de 2 ans [illegible] et Orcate de 14 mois.

3o. ANIMAUX.

27 paires de bœufs, 26 chevaux américains, 12 chevaux créoles, 13 [illegible], 4 génisses, 16 veaux, 25 [illegible].

4o. OUTILS ARATOIRES.

28 charrues à [illegible], 30 pioches, 20 pelles, 20 haches, [illegible] 6 bœufs, 6 charrettes à bœufs, un [illegible] de roues pour charettes à bœufs, une paire de roues de dray, et une [illegible] de roues de diable, une [illegible] Une vo